



COMMISSION PERMANENTE DU 12 OCTOBRE 2018

Amendement déposé par le Groupe Rassemblement National et présenté par Jean-Luc YELMA

CP/2018-OCT/03.18 - CONTENU DE LA CONSULTATION CITOYENNE SUR L'ALIMENTATION

AMENDEMENT

Rédiger l'article 1^{er} du Rapport N° CP/2018-OCT/03.18 sur le contenu de la consultation citoyenne sur l'alimentation comme suit :

« **ARTICLE UN** : d'organiser un vote papier et électronique du 15 octobre au 15 novembre dont les résultats seront pris en compte dans le futur Plan régional pour l'alimentation. Ce vote citoyen est ouvert à toute personne majeure, de nationalité française, ayant accompli la Journée Défense et Citoyenneté, habitant le territoire de la Région Occitanie ou pouvant témoigner y avoir un lien actuel particulier (emploi ou études en cours par exemple). »

Exposé des motifs :

L'amendement réaffirme les conditions de la citoyenneté française pour pouvoir participer à cette votation : être majeur, de nationalité française et avoir effectué la Journée Défense et Citoyenneté. En effet, la citoyenneté a un cadre défini au plan légal auquel la Région ne peut déroger. Or, cette notion engage des devoirs mais aussi des droits qu'il appartient de lui consacrer exclusivement.

Également, l'amendement ajoute la possibilité de participer via le bulletin papier pouvant être acheminé à chaque citoyen lors de l'envoi du journal régional et renvoyé par le participant via une enveloppe pré-affranchie. En effet, cantonner la consultation au seul vote électronique exclurait de facto de nombreux Français, notamment ceux vivant dans la ruralité et subissant de plein fouet la fracture numérique.

Pour que le futur plan ait une vraie portée politique et une légitimité populaire, il convient de mettre en œuvre tous les moyens garantissant l'universalité de la votation, d'autant que les domaines concernés, à savoir l'agriculture et l'alimentation, représentent un quadruple enjeu pour l'avenir de notre région : économique, sanitaire, environnemental et identitaire.

Jean-Luc YELMA





COMMISSION PERMANENTE DU 12 OCTOBRE 2018

Amendement déposé par le Groupe Rassemblement National et présenté par Jean-Luc YELMA

CP/2018-OCT/03.19 – MISE EN ŒUVRE DE LA MARQUE SUD DE FRANCE

AMENDEMENT

Au point 3 concernant « le processus d'adhésion » situé en page 2 du Règlement d'usage de la Marque Sud de France joint en annexe 1 du rapport n° CP/2018-OCT/03.19, **compléter la phrase** :

« Le produit répond à l'ensemble des critères des cahiers des charges et est validé sous une dizaine de jours par l'équipe Sud de France de la Région »

Par les mots suivants : « en présence d'un élu de chaque groupe politique, désigné par son Président de groupe, et siégeant en Commission Agriculture, Agroalimentaire et Viticulture. »

Exposé des motifs :

Dans un souci de transparence politique, cet amendement permet à chaque groupe politique, siégeant au Conseil régional, d'assister au référencement d'un produit effectué par l'équipe Sud de France au regard du respect du cahier des charges.

Ainsi, les élus bénéficieront d'une meilleure information et pourront s'assurer du bon déroulement du processus d'adhésion à la marque.

Jean-Luc YELMA



COMMISSION PERMANENTE DU 12 OCTOBRE 2018

Amendement déposé par le Groupe Rassemblement National et présenté par Julien SANCHEZ

CP/2018-OCT/05.17 - MANUELS SCOLAIRES FONCTIONNEMENT- DEPLOIEMENT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE A DESTINATION DES LYCEENS - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

AMENDEMENT

Après la première phrase du quatrième alinéa de la première page du dispositif « Soutien aux associations de parents d'élèves » joint en annexe du rapport N°CP/2018-OCT/05.17, **ajouter une phrase** rédigée comme suit :

« Elles s'engagent à respecter et à faire figurer dans leurs statuts la neutralité politique. »

Exposé des motifs :

Une association de parents d'élèves a pour objet la défense des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Elle ne peut, en aucun cas, déroger au principe de neutralité politique ni faire de la propagande en faveur d'un parti politique, à plus forte raison le temps des élections.

Or, à plusieurs reprises, la FCPE s'est publiquement opposée à des candidats selon leur étiquette partisane, comme ce fut le cas lors du second tour des élections régionales de 2015 à l'encontre de la liste menée par Louis Aliot.

Ainsi, la Région, dans un souci d'éthique républicaine, doit veiller à faire respecter le principe de neutralité politique de ses partenaires. Dans le cas contraire, la Région sera reconnue pour son clientélisme partisan, ce qui porterait gravement atteinte à l'image de l'institution régionale.



Julien SANCHEZ



COMMISSION PERMANENTE DU 12 OCTOBRE 2018

Amendement déposé par le Groupe Rassemblement National et présenté par Julien SANCHEZ

RAPPORT N° CP/2018-OCT/09.06 - CONTRAT INNOVATION - CONTRAT OCCITANIE ATTRACTIVE

AMENDEMENT

Un point 11 est rajouté au dispositif Contrat Occitanie Attractive, joint en annexe.

« 11. Reversement de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à ne pas délocaliser son activité sur une durée de 10 ans à compter de la fin de réalisation du projet subventionné par la Région. En cas de non-respect, le bénéficiaire devra rembourser intégralement l'aide reçue.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas embaucher de travailleur détaché. En cas d'embauche d'au moins un travailleur détaché grâce à l'aide régionale, le bénéficiaire devra rembourser intégralement l'aide reçue. »

Exposé des motifs :

La subvention d'entreprises pour faciliter leur implantation dans notre région doit avoir pour contrepartie l'assurance d'un emploi local et pérenne. C'est pourquoi, il nous apparaît nécessaire de nous assurer, par la mise en place d'un engagement sur dix ans, que l'activité sera maintenue sur le long terme.

Par ailleurs, notre région est particulièrement frappée par le chômage, il nous semble donc du ressort de l'assemblée régionale de s'assurer que les emplois créés bénéficieront avant tout aux habitants de notre territoire et non à des travailleurs détachés qui participent au dumping social défavorable aux travailleurs français et donc, à la paupérisation de notre région.

Julien SANCHEZ

